

le travail, avant de prendre des arrangements en vue de ces contrats. A l'heure actuelle, le ministère n'envisage pas de modifications importantes à la proportion de ce genre de travail qui doit être effectuée par ses employés, ainsi qu'à la proportion dont il confie l'exécution à des sous-entrepreneurs privés.

L'EMPLOI DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS À BORD DU  
«TRAVETAL»

Question n° 2218—M. Olausen:

1. Le gouvernement a-t-il pour politique de subventionner les ressortissants étrangers au Canada tel qu'Allemands, Autrichiens, Espagnols, Portugais et Marocains et, dans l'affirmative, cette politique réduit-elle les possibilités d'emploi des Canadiens en chômage?

2. Ces nationalités embrassent-elles la totalité de l'équipage du navire côtier *Travetal* et a-t-on garanti à ce dernier une subvention de cinq ans s'élevant à \$350,000?

3. Avant ou après que la décision eut été prise d'accorder cette subvention, le gouvernement a-t-il essayé de demander à la marine marchande canadienne de soumissionner des navires canadiens employant des équipages canadiens dans le commerce exercé actuellement par le *Travetal* et, dans l'affirmative, a) quels étaient les noms des compagnies de navigation avec lesquelles on est entré en contact, b) les dates auxquelles on est entré en contact avec elles c) les personnes avec qui on a communiqué, d) et les subventions consenties dans chaque cas?

4. A l'origine, le *Travetal* avait-il été autorisé à faire du cabotage pour le Canada parce qu'il n'y avait aucun navire canadien approprié à ce commerce et dans l'affirmative, comment définit-on ce genre de navire?

5. Le gouvernement se propose-t-il de transférer les subventions existantes, et autre allocation d'aide éventuelle, au propriétaire de tout navire canadien devenant disponible à cet effet et, dans la négative, pour quelle raison?

6. Les navires canadiens *OK Service* et *Federal Hudson* et leurs équipages ont-ils été remplacés par le navire *Travetal* et son équipage et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'aider les propriétaires et les employés de ces navires canadiens et si aucune aide n'est prévue, auront-ils droit à un programme d'aide?

7. Pour quelle raison le *Travetal* et autres navires semblables sont-ils autorisés à faire librement le cabotage au Canada et transgressent-ils ainsi les dispositions de la Loi sur le travail des aubains?

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la Commission canadienne des transports, et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas pour politique de subventionner l'emploi des ressortissants étrangers au Canada.

2. Non.

3. A la suite d'un examen minutieux de la *Nomenclature des navires*, on n'a pu trouver aucun navire, battant pavillon canadien, disponible pour assurer ce service.

4. Oui; il n'y avait aucun navire à manutention horizontale, battant pavillon canadien, disponible pour assurer ce service.

5. Cette question relève de conjectures.

6. Non.

7. En vertu de l'article 662 de la loi sur la marine marchande du Canada le ministre du Revenu national n'a d'autre choix que de délivrer un permis de cabotage, sur demande, à un navire construit à l'étranger et immatriculé en Grande-Bretagne sur lequel les droits ont été payés. Le *Travetal* est immatriculé à Singapour et appartient à quelqu'un du Royaume-Uni; il peut donc être considéré comme un navire immatriculé en Grande-Bretagne. Les droits ont

Questions au Feuilleton

été payés en entier à Halifax au printemps de 1972. Les navires de ce genre sont assujettis à toutes les lois qui s'y appliquent de façon générale. (La loi sur le travail des aubains ne relève pas du ministère du Revenu national.)

LA CONSTRUCTION DE BRISE-GLACE LOCKHEED À SEATTLE  
(WASHINGTON)

Question n° 2224—M. Forrestall:

Le gouvernement compte-t-il accorder la priorité à des consultations avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'usage probable de deux brise-glace de plus de 60,000 chevaux-vapeur que la garde côtière des États-Unis et le ministère des Transports sont en train de construire à Seattle (Washington) en ce qui a trait aux secteurs précis où on les utilisera et, dans la négative, pour quelle raison?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** On n'en voit pas l'utilité pour l'instant.

LES CONSULTATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DE  
BRISE-GLACE

Question n° 2225—M. Forrestall:

1. Quel est le nom des fonctionnaires qui allaient rendre visite à la Lockheed Shipbuilding de Seattle (Washington) pour y voir les deux brise-glace polaires qu'on y construit, tel qu'indiqué en réponse à la question n° 1901 (6)?

2. Quel a été le résultat de ces consultations quant à la région où l'on utilisera éventuellement ces navires et, plus particulièrement, s'en servira-t-on dans l'archipel arctique canadien?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** 1. Le capitaine I. Green et M. R. A. Lawrence de la Garde côtière canadienne et M. R. Gilbert du ministère des Approvisionnement et Services.

2. Nous croyons savoir que ces navires seront utilisés dans les eaux de l'Antarctique et de l'Alaska.

LES BRISE-GLACE DANS L'ARCHIPEL ARCTIQUE

Question n° 2226—M. Forrestall:

1. Le gouvernement des États-Unis a-t-il assuré notre gouvernement que les deux brise-glace polaires présentement en construction à la Lockheed Shipbuilding Co. Ltd. de Seattle (Washington) ne seront pas employés dans l'archipel arctique canadien?

2. Le gouvernement a-t-il cherché à obtenir des garanties à ce sujet et, a) dans la négative, pour quelle raison, b) dans l'affirmative, à quelles dates?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** 1. Non.

2. On n'en voit pas l'utilité pour l'instant.

LA CONSTRUCTION DE BRISE-GLACE POLAIRES

Question n° 2227—M. Forrestall:

En ce qui concerne la réponse à la question n° 1901 (7), et compte tenu du programme américain de construction de brise-glace polaires, qui doit se terminer dans trois ans, pour quelles raisons les projets canadiens de construction de brise-glace polaires ne sont-ils ni modifiés ni accélérés?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** Les projets ont été accélérés, mais cela n'avait pas de rapport avec le programme américain. Ayant appris que le transport éventuel de minerais et d'autres ressources naturelles de l'Arctique pourrait nécessiter la mise en service d'un brise-glace polaire, le ministère des Transports a orienté son programme de façon à répondre aux besoins.